

Sont soumis à déclaration préalable en Mairie les travaux suivants :

- Toute création d'une surface hors œuvre brute (SHOB) comprise entre 2 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>, y compris la pose d'un plancher nouveau à l'intérieur d'une construction existante
- Toute démolition et reconstruction d'un plancher dont la surface est comprise entre 2 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>
- les constructions, autres que les éoliennes dont la hauteur est inférieure à 12 m et la SHOB inférieure ou égale à deux mètres,
- les travaux de ravalement et ceux modifiant l'aspect extérieur (Ex : réfection de toiture, remplacement de portes et fenêtres bois par P.V.C. , mise en peinture de la façade, pose de briquettes, ajout d'un toit à une terrasse, transformation d'un toit sans changer le volume ou rehaussement d'une partie de la charpente pour y mettre une fenêtre, fixation de manière durable une antenne parabolique ou un climatiseur, ect....)
- les changements de destination sans travaux ou ne modifiant pas la structure porteuse,
- la transformation de plus de 10 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre brute en surface hors œuvre nette [transformation d'une aire de stationnement (garage) pour un autre usage (pièce à vivre, salle de jeux, salle de bain, W.C, cellier, laverie etc...)]
- les murs autres que les clôtures dont la hauteur est supérieure ou égale à 2 m,
- les clôtures,
- les piscines dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup>, et qui ne sont pas couvertes ou dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au dessus du sol inférieure à 1,80 m, y compris les piscines gonflables d'une surface de plus de 10 m<sup>2</sup> installée pendant plus de trois mois
- les châssis de serres dont la hauteur au dessus du sol est comprise entre 1,80 m et 4 m et dont la surface au sol n'excède pas 2000 m<sup>2</sup>,
- les habitations légères de loisirs implantées dans les parcs résidentiels de loisirs spécialement aménagés, certains terrains de camping, dont la surface hors œuvre nette est supérieure à 35 m<sup>2</sup>.
- les travaux visant à modifier ou supprimer un élément présentant un intérêt patrimonial ou paysager identifié,
- certains lotissements et certaines divisions foncières
- les aires de stationnements ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes contenant entre 10 et 49 unités,
- l'aménagement ou la mise à disposition de terrains pour les campeurs
- l'installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou des parcs résidentiels pour une durée supérieure à 3 mois par an,
- l'installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pour une durée de plus de 3 mois consécutifs
- les aires d'accueil des gens du voyage,
- les coupes et abattage d'arbres classés par le plan local d'urbanisme

Vous envisagez des travaux soumis à permis de construire ou à déclaration préalable, vous pouvez trouver les informations pour monter votre dossier :

- auprès du service urbanisme de la commune, tél : 03.28.29.25.25. poste 335. Le service urbanisme est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h à 12h30, le mercredi de 8 h à 12 h et du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 heures.
- « Allô Service public » (3939) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 12 h 30.
- Sur internet sur le site du ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durable ([WWW.nouveaupermisdeconstruire.gouv.fr](http://WWW.nouveaupermisdeconstruire.gouv.fr) ou [WWW.service-public.fr](http://WWW.service-public.fr))